

03

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 8 DU BUDGET PRIMITIF : MOBILISATION DE LA RESERVE DE LA VILLE DE METZ.

Fin 2008, la Ville de Metz a perçu le produit de la vente de 15% du capital de l'UEM, pour un montant total de 45 M€. Cette somme, dans son intégralité, a fait l'objet de placements de trésorerie, non budgétaires.

Pour mémoire, la recette escomptée avait été estimée à environ 1,8 M€, sur la base des taux de l'époque à hauteur de 4%. Compte tenu de la crise bancaire et de la chute des taux (la dernière référence était à 0,44%, soit environ dix fois moins que prévu), la recette effective atteindra environ 600 000 € en 2009, et aurait représenté moins de 200 000 € en 2010.

Sur le total de 45 M€, seul un crédit de 3 280 000 € avait été inscrit en section d'investissement du Budget Primitif 2009 (compte 272), afin de l'équilibrer.

Le solde, soit 41 720 000 €, n'avait pas été réalisé au niveau du budget, et avait conduit à un vote de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 en sur-équilibre.

Aussi, pour permettre l'utilisation effective éventuelle de cette réserve de la Ville, en vue de financer des investissements au Budget Primitif 2010, il y a lieu de passer une DM spécifique.

Conformément à la procédure mise au point et validée avec la Trésorerie Municipale, cette DM présente une section de fonctionnement déséquilibrée, qui vient compenser le sur-équilibre du Budget Primitif.

Ainsi, la totalité du produit de la vente des actions de l'UEM pourra être affectée sur un compte budgétaire (2731) permettant l'utilisation effective de la réserve, dans la mesure des besoins. Dans l'attente, et sur la base d'un calendrier des besoins de financement de 2010, ces sommes pourront faire l'objet de placements budgétaires, offrant la même sécurité mais plus rentables que les précédents, en fonction de leur durée de placement.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 8 DU BUDGET PRIMITIF : MOBILISATION DE LA RESERVE DE LA VILLE DE METZ

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,
Vu le projet de l'état n° 8 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2009

ADOPTÉ ET VOTE ledit état n° 8 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	41 720 000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	41 720 000,00
<hr/>		
Totaux :	41 720 000,00	41 720 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	41 720 000,00	0,00
<hr/>		
Totaux :	41 720 000,00	0,00

Totaux généraux : **83 440 000,00** **41 720 000,00**

dont détail ci-annexé :

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Anne FRITSCH-RENARD.

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 41 720 000,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES 41 720 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 41 720 000,00